



## RPI Fulleren-Mertzen-Strueth- St Ulrich

### Compte rendu du conseil d'école du RPI de Fulleren/Mertzen/Strueth/St-Ulrich du 08 novembre 2013

Le conseil débute à 20h00.

- Présents :
- Messieurs le Président du SIS et Maire de St-Ulrich, le vice-président du SIS, le Maire de Strueth, et les délégués des communes
  - Mesdames Hauptmann, Morin, et Messieurs Morosinotto et Raffourt (parents d'élèves)
  - Mesdames Gallard, Lang, Maregiano, Nass et Wiest (enseignantes)
  - Messieurs Klein et Schiffli (enseignants)
  - Madame Husser (AVS)
  - Personnes invitées par le président du conseil d'école dont la présence est approuvée par les membres du conseil d'école : Mme Comolli (secrétaire du SIS) et Mme Antonucci (périscolaire des Larguotins)
  
  - Excusés : Madame l'Inspectrice de la circonscription d'Altkirch, madame Schlewitz (Enseignante), Mesdames Bilger et Liebe (parents d'élèves), Mesdames Fuchs et Schwartzentruber (ATSEM), Madame Albiet (accompagnatrice du bus), M. Hislen (Maire de Fulleren)

#### **1) Approbation du compte-rendu du conseil d'école du 14 juin 2013**

Le compte-rendu est approuvé par le conseil d'école à l'unanimité.

#### **2) Le conseil d'école : composition, compétence et organisation interne.**

##### a) Résultats des élections des parents d'élèves au conseil d'école :

Il y eu 99 votants sur 158 électeurs soit 62 % de participants. Comme une seule liste était présente, tous les membres de la liste (6 personnes) ont été élus.

##### b) Composition :

Le directeur fait le listing réglementaire de tous les membres du conseil d'école.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur d'école, président ;
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; dans le cas d'un R.P.I., les collectivités intéressées désignent leurs représentants au conseil d'école ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, les instituteurs complétant un service à mi-temps ou une décharge de service ; un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'Education. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents ;
- l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés précédemment ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmières scolaires, les assistantes sociales et les agents spécialisés des écoles maternelles. En outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
- le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue de culture régionales, les personnes chargées d'activités complémentaires et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Dans le cadre de la réglementation, le directeur avait demandé aux Maires de désigner 2 de leurs représentants qui seront membres de droit au conseil d'école. Il s'agit de M. Murer (Maire de St-Ulrich et président du SIS) et de M. Scherrer (adjoint au Maire de Mertenzen). Néanmoins afin de ne pas exclure les autres représentants des municipalités, le directeur propose au conseil d'école d'inviter systématiquement les maires et les représentants des communes qui ne seraient pas désignés. Cependant, ceux-ci ne jouiront pas du droit de vote.

#### c) Les attributions du conseil d'école :

Le directeur d'école rappelle et répertorie les différentes attributions du conseil d'école grâce à un document écrit projeté à tous les membres présents du conseil d'école.

#### d) Le fonctionnement :

Le conseil d'école est élu pour un an et se réunit de manière ordinaire une fois par trimestre. Il peut également se réunir de manière extraordinaire à la demande du directeur, du Maire ou de la moitié de ses membres. Le directeur arrête l'ordre du jour selon les propositions qui lui sont faites par les membres du conseil d'école notamment les représentants des Maires et les parents élus. Un compte-rendu sera systématiquement rédigé et adressé à tous les membres du conseil d'école ainsi qu'à l'ensemble des parents d'élèves.

### **3- Etablissement et vote du règlement intérieur**

A la demande de Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, M. le directeur d'école propose d'ajouter 3 annexes au règlement intérieur de l'école :

- Annexe 1 : La Charte de la Laïcité à l'école
- Annexe 2 : La Charte d'usage de l'internet, des réseaux et du matériel multimédia de l'école (pour les adultes de l'école) à renouveler chaque année
- Annexe 3 : La Charte TUIC pour les élèves

Le règlement est approuvé à l'unanimité.

### **4- La mise en application des dispositions relatives à la modification des rythmes scolaires**

Sur la question de la réforme des rythmes scolaires, M. le directeur rappelle certaines règles d'organisation dans le cadre des décrets d'application :

- 9 demi-journées travaillées (avec le mercredi matin)
- 1h 30 de pause méridienne au minimum
- 5h 30 de cours maximum par jour dont 3h 30 au maximum par demi-journée

Toute demande différente à ces règles doit faire l'objet d'une demande de dérogation dans le cadre d'un PEDT (Projet Educatif Territorial). Les enseignants, en tant que partenaire, ont émis des propositions d'horaires qui ont été transmis au SIS.

M. Le président du SIS propose qu'un comité de pilotage consultatif se réunisse afin de travailler sur la mise en place de ces rythmes. Il sera composé de 3 membres du SIS, de 3 enseignants, de 3 parents élus et de 3 assistantes maternelles. In fine, c'est le SIS qui validera le projet et le transmettra à la DASEN. Il précise qu'il y a plusieurs volets ou niveaux de réflexion :

- volet 1 : le choix de la demi-journée supplémentaire : mercredi ou samedi
- volet 2 : le choix des horaires journaliers
- volet 3 : la question du transport des élèves
- volet 4 : les contrats de travail des personnels du SIS (Atsem, accompagnatrices du bus)
- volet 5 : les activités péri-éducatives

M. Raffourt (délégué de parents d'élève) précise qu'il a demandé plusieurs fois à être reçu par Mme l'IEN sur la question des rythmes et qu'il n'a jamais reçu de réponses. Il demande que son intervention soit reportée dans le compte-rendu du présent conseil d'école.

### **5- Informations sur les actions pédagogiques spécifiques de l'école**

- Semaine du goût :
  - CE2/CM1 et CM1-CM2 : accueil au restaurant La Pomme d'Or avec dégustation et ateliers découverte
  - CE1-CE2 : visite au restaurant L'auberge du Paradis de Strueth
  - Maternelles : thème du miel avec dégustation, ateliers culinaires et décoration d'une ruche.
- Classe de découverte des CE1-CE2 (26 au 31 janvier) au centre PEP de Stosswihr avec pour programme tir à l'arc et ornithologie. Mme Marégiano remercie le SIS pour la subvention de 1000 euros qui lui a été attribuée. La participation demandée aux parents sera de 142 euros. Le conseil d'école émet un avis favorable à cette participation.
- Fête de l'école : elle aura lieu un vendredi soir (le 06 ou le 13 juin)
- Projet ARIENA en maternelle afin de créer un jardin éducatif. Mme Wiest remercie le SIS pour la subvention accordée à cet effet.
- Cadeau de Noël du SIS : spectacle prévu pour les élèves de l'école le vendredi 20 décembre après-midi (spectacle musico-jonglé et conté) puis à 17h, invitation des parents pour un spectacle de jonglerie de feu en extérieur.

### **6 Le mot des Maires**

- Saint-Ulrich : les radars pédagogiques fonctionnent, le bitume a été refait sur 170 m dans la commune, un columbarium va être réalisé, les panneaux des rues vont être changés, départ en retraite de Mme Fuchs (Atsem).
- Fulleren : quelques travaux restent à faire dans la salle communale (cuisine, peinture), un vidéo projecteur a été installé au plafond de la classe des CM1-CM2 pour un coût de 800 euros, le secrétaire de Mairie va partir en retraite
- Strueth : M Mathieu s'interroge sur la réforme des rythmes scolaires qui pose des difficultés de financement et d'organisation et pose la question du nécessaire dialogue qui doit s'ouvrir.

### **11- Points divers :**

- Les APC : elles seront organisées les lundis et jeudis après la classe pendant 45 mn pendant les 2 premiers trimestres et seront ouvertes sur des activités du projet d'école (échecs, informatique etc...)
- Natation : des démarches ont été entreprises pour pratiquer l'activité natation dans la piscine de Delle. Elles n'ont pas abouti et donc nous restons à Tagolsheim pour cette année encore.
- Rappel sur l'organisation des goûters dans notre école suite à la circulaire de Mme la DASEN du 12 avril 2013. Un débat sur cette question avait déjà été organisé lors du dernier conseil d'école.
- Les effectifs à la rentrée prochaine : PS : 13, MS : 15, GS : 11, CP : 11, CE1 : 10, CE2 : 15, CM1 : 17, CM2 : 27.
- Le conseil d'école se prononce de manière favorable pour le pont de l'Ascension. Ainsi le vendredi 30 mai serait rattrapé le mercredi 16 avril.
- Ouverture du périscolaire de Fulleren : depuis la rentrée, les effectifs sont en hausse (32 enfants en tout, dont 12 en moyenne à midi et de 3 à 6 le soir). Quelques difficultés liées à l'information et à l'organisation sont apparues au début mais les choses se mettent depuis bien en place.
- Le lundi 02 septembre sera rattrapé le mercredi 13 novembre.
- Parking à côté de la salle des pompiers de Strueth : les places vont à nouveau être matérialisées sur le sol afin que les voitures ne gênent pas la manœuvre du bus. Un rendez-vous a été pris avec le transporteur GAST afin d'étudier la situation.
- Date du prochain conseil d'école : vendredi 21 février à 20h.
- 

Le directeur lève la séance à 23h en remerciant toutes les personnes qui ont assisté au conseil d'école.

Le directeur de l'école  
A. SCHIFFLI

Le secrétaire de séance  
D. RAFFOURT